



**PRALOGNAN
LA VANOISE**

SAVOIE - FRANCE

COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - SAVOIE ARRETE N° 2026-031

Délégation de fonction du maire au troisième adjoint

La Maire de Pralognan-La-Vanoise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

VU la délibération du conseil municipal n°D-2026-016 du 20/03/2026 fixant à TROIS le nombre des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal n°délibération n°D-2026-018 du 20/03/2026 fixant les indemnités du maire et des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

VU la délibération n°D-2026-019 du 01/04/2026 portant délégation de compétence du conseil municipal au maire pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

ARRETE :

Article 1^{er} : M. Philippe PLAISANCE, troisième adjoint au maire, reçoit délégation de fonction pour la durée du mandat à l'effet de signer les courriers, décisions, mises en demeure, procès-verbaux, marchés public, devis dans les domaines suivants :

AGRICULTURE : il sera notamment chargé de gérer les dossiers en lien avec l'agriculture et les activités connexes, ainsi que des relations avec les organismes et interlocuteurs du milieu agricole.

FORÊT : suivi de la gestion des forêts communales en lien avec l'ONF, interlocuteur privilégié des organismes compétents en la matière.

TRAVAUX : préparation, mise en œuvre et exécution des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale, contrôle des travaux sous une autre maîtrise d'ouvrage, tant privée que publique, en lien avec les intérêts de la commune, supervision de la conduite des travaux communaux et de l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux, des installations sportives et de la voirie.

MARCHÉS PUBLICS : conduite des procédures d'achat et marchés publics de travaux dans la limite de 40 000 € HT.

Article 2 : M. Philippe PLAISANCE, troisième adjoint au maire est habilité à présenter des observations orales dans le cadre de contentieux relatifs aux matières visées à l'article 1er, y compris au cours des expertises judiciaires, conciliations ou médiations.

Article 3 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, M. Philippe PLAISANCE devra faire précéder sa signature de son nom - prénom et de la mention "Le troisième adjoint, par délégation du Maire".



Article 4 : Les fonctions exercées par M. Philippe PLAISANCE dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à M. PLAISANCE de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Article 5 : La présente délégation de fonction et signature est révocable à tout moment discrétionnairement par le Maire.

Article 6 : Dans le cadre de l'attribution de la présente délégation de fonctions, M. Philippe PLAISANCE percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil Municipal par délibération n°D-2026-018 du 20/03/2026. Le retrait ultérieur de cette délégation entraînera la perte de l'indemnité de fonctions.

Article 7 : Madame le Maire et la Directrice Générale des Services, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à :

- Madame la Préfète de Savoie
- Madame la Comptable du Trésor Public
- L'intéressé

Fait à Pralognan-La-Vanoise, le

La Maire,
Martine BLANC

